APRÈS ART. 30 N° **AS492**

ASSEMBLÉE NATIONALE

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES ET LES ACTIFS - (N° 3600)

AMENDEMENT

N º AS492

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 30, insérer l'article suivant:

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.